

VILLE DE CARCASSONNE

N° 24219

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA CITÉ DES SPORTS AU CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DU SPORT "FORMASPORT" CONCLUE LE 24 MAI 2024

La convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Cité des Sports au centre de formation aux métiers du sport « FORMASPORT » nécessite à la demande de l'organisme deux modifications :

La première à l'article 1 « DESIGNATION DES EQUIPEMENTS » :

- A la mise à disposition d'installations sportives de la Cité des Sports et de matériels sportifs de la Direction des Sports s'ajoutent la mise à disposition des installations sportives de la ville de Carcassonne.

La deuxième à l'article 3 « DISPOSITION FINANCIERE » :

- Aux Décisions du Maire n° 24059 et 23297 qui fixent le tarif des mises à disposition pour l'utilisation des équipements de la Cité des Sports et des matériels sportifs de la Direction des Sports, s'ajoute la décision n°24202 en date du 3 décembre 2024 qui fixe la participation financière pour la mise à disposition des installations sportives de la ville de Carcassonne.

Il convient ainsi de procéder à la signature d'un avenant actualisant les articles 1 et 3 aux conditions de mise à disposition des installations désignées aux tarifs fixés par la Décision n°24202.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés

Carcassonne, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20241219-22488-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025